



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Indonésie

Question écrite n° 85671

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de M. Michaël Blanc arrêté le 26 décembre 1999 en Indonésie et condamné à perpétuité pour un délit qu'il déclare ne pas avoir commis. Il lui demande quelles dispositions le gouvernement français entend prendre auprès de son homologue indonésien pour établir une convention bilatérale de transfèrement ou pour obtenir, comme cela a été notamment évoqué en octobre 2002, le transfèrement en France « par un accord en forme simplifiée, pour ce seul cas et pour raisons humanitaires impérieuses ».

### Texte de la réponse

La situation de ce ressortissant est bien connue de ce ministère qui met tout en oeuvre tant à Paris que sur place pour qu'une solution satisfaisante puisse être apportée à son cas. Condamné à la détention à perpétuité pour trafic de stupéfiants, M. Michaël Blanc a vu sa peine confirmée en appel puis par la cour suprême en 2001, être rendue définitive. Il a présenté successivement, mais sans succès à ce jour malgré l'appui des plus hautes autorités de l'État, une mesure de grâce auprès de la Présidente de la République en 2002, une demande de transfèrement dans un établissement pénitentiaire en France en 2003, puis la commutation de sa peine en 2004. Un éventuel transfèrement en France serait facilité par l'existence d'une convention entre les deux pays. Un projet en ce sens a été soumis en 2003 aux autorités indonésiennes. À la suite de l'intervention personnelle du ministre des affaires étrangères auprès de son homologue indonésien, les autorités de ce pays ont accepté, après deux reports en 2005, qu'une délégation vienne reprendre à Paris, en janvier dernier, les négociations d'une convention sur le transfèrement des personnes condamnées. Cette dernière session puis la mission à Jakarta en février de hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères ont permis d'aboutir à des avancées significatives. Les derniers points en discussion sont actuellement soumis aux autorités indonésiennes. Il a été convenu qu'une délégation française puisse, en cas de besoin, se rendre dans les prochaines semaines à Jakarta en vue de parvenir à un accord. Dès que les deux parties auront signé le texte de l'accord, celui-ci sera soumis sans tarder à l'examen du Parlement. En tout état de cause, la mise en oeuvre de la future convention ne pourra intervenir que lorsque la procédure d'approbation parlementaire aura été achevée. Parallèlement, les autorités françaises soutiennent auprès des plus hautes autorités indonésiennes la demande de commutation de peine que notre compatriote a introduite en décembre 2004. Il en irait de même pour toute demande de grâce qu'il pourrait introduire, le cas échéant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85671

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 février 2006, page 1407

**Réponse publiée le** : 28 mars 2006, page 3322